

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Leseul, Mme Jourdan et M. Delautrette

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« destruction » ,

insérer les mots :

« non nocives pour l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préserver l'environnement dans le cadre de la destruction des nids de frelon à pattes jaunes.

Il s'agit d'éviter l'utilisation de produits toxiques et néfastes pour l'environnement en privilégiant des techniques respectueuses de l'environnement pour lutter contre le frelon à pattes jaunes.